

Tirage du 25^e anniversaire

Modulation
Ensemble vocal féminin
Direction musicale : Lucie Roy

Règlement du tirage

1. OBJET

- 1.1 Le tirage « 25^e anniversaire de MODULATION » (ci-après nommé le « tirage ») est organisé par Modulation, ensemble vocal féminin (ci-après nommé « MODULATION »).
- 1.2 Ce tirage est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

2. PRIX

- 2.1 La valeur totale des prix est de 2 000 \$.
 - 1^{er} prix : 24 bouteilles d'une valeur de **750 \$**
 - 2^e prix : 18 bouteilles d'une valeur de **500 \$**
 - 3^e prix : 12 bouteilles d'une valeur de **300 \$**
 - 4^e prix : 6 bouteilles d'une valeur de **180 \$**
 - 5^e prix : 6 bouteilles d'une valeur de **150 \$**
 - 6^e prix : 4 bouteilles d'une valeur de **120 \$**
- 2.2 Aucune monnaie en espèce ou crédit ne sera remise aux gagnants. Les prix offerts doivent être acceptés tels quels. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transférables ou monnayables.

3. NOMBRE DE BILLETS ET ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Un nombre maximal de 500 billets (# 001 à # 500) sont disponibles et mis en vente pour ce tirage.
- 3.2 Le tirage est accessible aux personnes âgées d'au moins 18 ans.
- 3.3 L'achat du nombre de billets par personne est illimité.
- 3.4 Les choristes de MODULATION sont admissibles au tirage ainsi que les membres leur famille

4. TIRAGE

- 4.1 Un tirage au sort sera effectué parmi tous les billets reçus le mardi 19 septembre 2017, à 19 h dans les locaux du Conseil des arts de Montréal, situés au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1L9
- 4.2 Le tirage se déroulera sous la supervision de madame Marina Villaroel, présidente du conseil d'administration de MODULATION et de madame Lucie Roy, directrice artistique de MODULATION.
- 4.3 Les prix seront tirés parmi tous les talons de billets déposés dans une même boîte.

- 4.4 Le tirage des six prix se déroulera dans l'ordre, en commençant par le prix n° 1 jusqu'au prix n° 6.
- 4.5 Une personne s'étant procuré plus d'un billet peut gagner plus d'un prix.
- 4.6 Les choristes de MODULATION ne peuvent pas gagner plus d'un prix chacune.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

- 5.1 Afin d'être déclaré gagnant, chacun des participants doit se conformer aux règles du présent tirage.
- 5.2 MODULATION communiquera par courriel ou par téléphone avec les gagnants dans les 48 heures suivant le tirage.
- 5.3 Tous les gagnants doivent répondre adéquatement à une question d'habileté mathématique avant de pouvoir récupérer leur prix. (Question : $3 \times 15 - 20 =$)
- 5.4 S'il est impossible de rejoindre un gagnant dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre tirage pour ce prix sera effectué parmi les autres billets.
- 5.5 Chacun des gagnants dûment contactés devra réclamer son prix avant le 20 octobre 2017, 20 h. Après cette date, MODULATION disposera des prix non réclamés.
- 5.6 MODULATION publiera les noms de tous les gagnants sur son site Web dans les 48 h suivant le tirage.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 6.1 MODULATION utilisera les renseignements personnels fournis sur le billet pour communiquer avec les gagnants afin que ces derniers puissent prendre possession de leur prix.
- 6.2 MODULATION inscrira sur sa liste d'envoi les coordonnées des participants qui auront exprimé ce désir.